

Rapport au 1^{er} septembre 2015 des curateurs dans les faillites :

No 593/14
Espirito Santo International SA
(«ESI »)

Jugement no 1124/2014
du 27 octobre 2014

Curateurs:
Me Alain RUKAVINA
M. Paul LAPLUME

No 679 / 14
RIO FORTE Investments SA
(«RFI »)

Jugement no 1382 / 2014
du 8 décembre 2014

Curateurs:
Me Alain RUKAVINA
M. Paul LAPLUME

No 611/14
Espirito Santo Control SA
(«ESC »)

Jugement no 1154/2014
du 5 novembre 2014

Curateur:
Me Alain RUKAVINA

Juge-commissaire : Madame Karin GUILLAUME

Le présent rapport a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.

Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.

Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.

Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.

Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.

La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.

1. Eléments communs à plusieurs faillites

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), un certain nombre d'éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites.

Les curateurs ont établi un site internet www.espiritosantoinsoevencies.lu qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

1.1. Objectif du travail des curateurs

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal de commerce de Luxembourg, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

1.2. Structure du GES

Le GES comporte un nombre important de sociétés ; plus de 500 ont été identifiées.

ESC, ESI et RFI figuraient comme sociétés faîtières avec des participations en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Afrique.

Les curateurs œuvrent à la connaissance de la structure et à la stabilisation des sociétés concernées.

Le manque de documents et de données, les interventions de tiers, notamment par l'exercice d'un prétendu droit de rétention, des saisies et autres blocages, compliquent le travail des curateurs.

1.3. Avocats

Les curateurs ont fait appel aux services des avocats suivants :

- A Lisbonne : PLMJ
- A Londres : DAC Beachcroft LLP
- A Lausanne : Piguet, Dupuis, Mazou, Berger, Rodigari & Moreillon
- Au Brésil : Machado Meyer Sendacz Opice

1.4. Back in Line Consulting LDA

Les curateurs ont trouvé un accord de coopération avec un prestataire de service de droit portugais, la société Back in Line Consulting LDA («BiL») dirigée par Mme Ana Paula Alves et M. Caetano Beirao da Veiga

BiL met à la disposition des curateurs de multiples services d'assistance et de suivi, permettant l'identification et la stabilisation des filiales du GES, l'identification et la récupération des actifs, la limitation des passifs, ainsi que la gestion et le contrôle des sociétés opérationnelles du GES.

1.5. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives

Les curateurs ont eu des contacts avec les curateurs et liquidateurs des autres sociétés du GES avec l'objectif d'identifier les pistes de coopération et les risques de conflits d'intérêts. Ils ont noté que les sociétés du GES avaient effectué de nombreuses opérations intragroupe, générant des créances réciproques, des garanties et des gages, qui doivent être analysées en détail quant à leur existence, leur validité et leurs effets suite au prononcé des faillites.

1.5.1. Banque Privée Espirito Santo en Suisse (BPES)

BPES et les sociétés faillies luxembourgeoises ont eu des rapports historiques à divers niveaux, qui font actuellement l'objet de demandes respectives des curateurs.

BPES fait valoir des blocages sur des actifs déposés en compte.

1.5.2. ES Irmaos SGPS SA (ES IRMAOS)

En date du 3 septembre 2015, les curateurs ont reçu une demande du liquidateur de ES IRMAOS, une société de droit portugais qui avait pour vocation de détenir les participations dans les sociétés financières du GES. Le liquidateur de ES IRMAOS demande l'annulation de la vente des actions de ESFG par ESI à ES IRMAOS et la restitution du prix de vente. Cette vente a eu lieu le 31 décembre 2013 dans le cadre des opérations de restructuration 2013/2014.

1.6. Relations avec les Parquets et la police judiciaire

1.6.1. Au Luxembourg

Les curateurs ont eu des réunions avec les représentants du Parquet économique et de la Cellule de Renseignement Financier.

Ils ont eu des entrevues avec la police judiciaire, ayant effectué des saisies de documents et de données électroniques.

Les curateurs ont eu accès aux documents saisis par la police judiciaire luxembourgeoise avant la faillite et ont pu copier certains documents jugés important pour leur mission.

1.6.2. Au Portugal

Les curateurs ont été en contact avec le Procureur portugais, sur l'initiative duquel une saisie fut effectuée sur certains actifs directs et indirects des sociétés en faillite dans le cadre d'une enquête pénale contre certaines personnes physiques et morales liées au GES (« Universo Espirito Santo »).

1.6.3. En Suisse

Les curateurs ont été autorisés à consulter dans les locaux du Procureur fédéral du canton de Lausanne les documents relatifs aux faillites et à ses filiales non-financières saisis par la police judiciaire de Lausanne. Copies de documents jugés pertinents ont été remises aux curateurs.

Le Procureur fédéral du canton de Lausanne avait effectué une saisie des comptes suisses des trois sociétés en faillite luxembourgeoises en date du 27 août 2014.

1.7. Politique d'information

Le Tribunal de commerce de Luxembourg et Mme le Juge commissaire sont régulièrement informés des activités des curateurs.

Les curateurs sont confrontés à des demandes d'informations de la part des créanciers, de la presse, des liquidateurs et dirigeants de sociétés du GES, des acteurs du marché des *distressed debts* et d'autres personnes.

Les curateurs ont conscience des risques liés à la diffusion d'informations à certaines acteurs et notamment les risques d'utilisation d'informations privilégiées par certaines personnes pour faire des opérations d'arbitrages sur les titres de créances des sociétés en faillite.

Afin de répondre à des demandes légitimes, tout en évitant de privilégier certains acteurs, les curateurs proposent une politique de communication au public par le site internet des faillites.

A cette fin ils publieront à intervalles réguliers des données sur la situation des faillites.

Par ailleurs, les curateurs ont décidé de mettre en place un système de mise en vente transparent et compétitif pour chaque cession d'actif significatif des sociétés en faillite, mais également des filiales ou sous-filiales. Dans la mesure du possible, les renseignements essentiels sur l'ouverture des différents processus de vente, ainsi que les détails des personnes de contact sont publiés sur le site internet des faillites.

1.8. Investigations

Les curateurs procèdent à des investigations concernant les opérations susceptibles d'avoir eu une influence significative sur la situation financière du GES et des sociétés en faillite.

Ils tentent d'identifier celles pouvant être remises en question et/ou celles qui sont susceptibles d'engager la responsabilité de leurs acteurs.

Il s'agit notamment, mais non exclusivement:

- 1.8.1. des opérations liées à la restructuration du GES, mises en œuvre fin 2013 et début 2014 et qui avaient pour effet de faire passer les sociétés financières du groupe, détenues jusque-là directement par ESI, dans les actifs de RFI ;
- 1.8.2. de flux de fonds entre ESI, RFI, les autres entités du GES et certains tiers pendant la période de cessation des paiements ;
- 1.8.3. de mouvements de fonds suspects et de paiements de frais par les sociétés en faillite au GES ou à des tiers sans contrepartie économique apparente.

Les curateurs entendent faire des rapports séparés sur ces investigations à Mme le Juge commissaire et - avec l'accord du Tribunal de commerce - lancer, le cas échéant, les actions judiciaires appropriées pour préserver les droits des créanciers des faillites.

1.9. Frais et honoraires des curateurs

Les curateurs soumettent régulièrement des rapports financiers et budgets à Madame le Juge commissaire.

Les honoraires des curateurs et ceux de leurs collaborateurs sont soumis à taxation avant leur paiement sur les fonds de la faillite.

2. Espirito Santo International SA

2.1. Réalisation des actifs

2.1.1. Avoirs en banque

Au 31 août 2015, les avoirs en banque revenant à la faillite s'élevaient à € 766.841.

2.1.2. Mobilier

Des œuvres d'art et du mobilier ont été vendus lors de ventes aux enchères organisées par des maisons de renommée internationale.

2.1.3. Participations

De nombreux titres (actions, etc.) déposés auprès de banques suisses et portugaises font actuellement l'objet d'un blocage ou d'une saisie par les autorités pénales. Par ailleurs des entités tierces réclament un droit de gage sur certains actifs.

2.1.4. Opway SGPS

La participation indirecte dans cette société a été cédée. Le bénéficiaire du prix de vente reste à être déterminé entre plusieurs sociétés du GES.

2.1.5. Immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique

Le processus de vente de plusieurs immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique est en cours. La répartition du prix de vente entre plusieurs sociétés du GES devra être déterminée.

2.2. Le passif de la faillite.

Au 31 août 2015, environ 900 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées s'élève à plus de € 2,5 milliards.

Pour l'instant, la date limite pour le dépôt des déclarations de créances a été fixée provisoirement au 31 janvier 2016.

La saisie informatique des déclarations de créance reçues est en cours et les curateurs ont commencé la vérification des déclarations.

3. Rio Forte Investments SA

3.1. Réalisation des actifs

3.1.1. Avoirs en banque

Au 31 août 2015, les avoirs en banque revenant à la faillite s'élèvent à € 110.831.762,75.

3.1.2. Participations

De nombreux titres (actions, etc.) déposés auprès de banques suisses et portugaises font actuellement l'objet d'un blocage ou d'une saisie par les autorités pénales. Par ailleurs des entités tierces réclament un droit de gage sur certains actifs.

3.1.3. ES Viagens

La participation a été vendue avant le jugement de faillite.

3.1.4. ES Saude

La participation indirecte de RFI a été vendue par le GES avant le jugement de faillite.

3.1.5. Pojuca (Tivoli Hotels Brasil)

La participation indirecte de RFI a été vendue par le GES avant le jugement de faillite.

3.1.6. Saisie de la quasi-intégralité des avoirs situés au Portugal par les autorités portugaises

Vers le 20 mai 2015, les curateurs luxembourgeois ont été informés du fait qu'un juge portugais avait saisi la quasi-intégralité des avoirs situés au Portugal.

Les curateurs ont introduit des recours et restent en contacts avec les autorités portugaises afin de débloquent la situation.

3.1.7. ES Property SGPS et fonds immobiliers liés FIMES I et FIMES II

Le processus de vente de ces sociétés, entamé avant le jugement de faillite, n'a pas été mené à sa fin et a été arrêté en février 2015.

La remise en vente dépend notamment de la main-levée des saisies et blocages.

3.1.8. Herdade da Comporta

La participation dans la société de droit portugais et les actions du fonds immobilier FEIFF avaient été mises en vente en mai 2015.

La saisie pénale des avoirs, sous forme d'une saisie des terrains appartenant à la société Herdade da Comporta et d'une saisie des titres du fonds immobilier, a obligé les curateurs à arrêter le processus de vente en juin 2015.

La remise en vente dépend notamment de la main-levée des saisies et blocages.

3.2. Le passif de la faillite.

Au 31 août 2015, plus de 1.200 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées s'élève à environ € 2,8 milliards.

Pour l'instant, la date limite pour le dépôt des déclarations de créances a été fixée provisoirement au 31 janvier 2016.

La saisie informatique des déclarations de créance reçues est en cours et les curateurs ont commencé la vérification des déclarations.

4. Espirito Santo Control SA

Cette faillite ne dispose pas d'avoirs liquides.

Au 31 août 2015, 8 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées s'élève à environ € 70 millions.

Luxembourg, le 10 septembre 2015

Les curateurs